

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, MELON Brigitte, GUILLOT Christophe.

Absents excusés : LANNELUC Célia, LABAT Joël, GOUSSAN Cindy.

Pouvoirs : LANNELUC Célia

Secrétaire de séance : HOUERY Isabelle

D 18-2021 PROJET CONSTRUCTION TERRAINS BEZIADE AU CASSE EST

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de M. SAINTIGNAN, acquéreur de parcelles au Casse Est, est venu présenter au cours d'un entretien le 1^{er} octobre dernier.

Son projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques sur les 4 hectares de terres acquises. Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce projet de parc photovoltaïque.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le souci de protéger l'intégrité paysagère et patrimoniale de la commune, d'émettre un avis défavorable au projet photovoltaïque sur son territoire.

D 19-2021 DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°7 DIT DE BIJOUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural n°7 dit de Bijoux n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. La dite partie correspond à un tronçon du chemin reliant la voie communale n°2 à la maison d'habitation située à Bergonsse, repérée sur les plans ci-joints.

L'aliénation de cette partie de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L1610-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- *de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon représentant à peu près 500 m² du chemin rural n°7 dit de Bijoux, en application de l'article n° L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations publiques entre le public et l'administration. ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet de construction sur terrain au Bourg Nord (Mme DUBOUILH) parcelle WA 43 :** Monsieur le Maire présente les éléments concernant le projet de construction de 2 habitations type T4 déposé par le constructeur Créa Concept.
Après avoir étudié le projet, les élus se prononcent favorables à ce projet.
- **Terrain au Bourg M. et Mme. LAPEYRE :** Mme MELON expose la proposition de M. et Mme. LAPEYRE, propriétaires du terrain cadastré WB 23 en bordure du terrain communal (parking-mairie-salle des fêtes). Les propriétaires céderaient gratuitement une bande de terrain aux conditions que la commune implante une clôture esthétiquement définie par M. et Mme. LAPEYRE et que la commune crée un accès vers leur parcelle leur profitant exclusivement.
Après en avoir délibéré, les élus décident de refuser le don dans ces conditions.
- **M. le Maire et son adjointe rendent compte de l'avancement du pré-projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes établi par Mme. KLINGEBIEL, architecte.**
Les élus accueillent favorablement la présentation du projet et décident de consulter Gironde Ressources pour étudier les subventions envisageables et également l'aménagement d'une sécurisation routière du Bourg.
- **Point sur les travaux de busage des eaux pluviales chez M. et Mme. LEMARCHAND :** l'autorisation de

passage pour travaux a été accordée à la commune par les propriétaires. Un huissier de justice a été mandaté afin de faire le constat avant travaux.

- Les élus s'interrogent quant à la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain de M. MARGUERITAT au lieu-dit Le Casse-Ouest. Aucune demande d'urbanisme n'a été déposée en mairie. Les élus décident d'intervenir avec l'aide du service ADS de la CDC du Sud Gironde.
- Eclairage public : M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le fonctionnement de l'éclairage public LED qui sera prochainement installé ; en effet, un choix doit être fait quant aux horaires et à la puissance d'éclairage. Après en avoir débattu, les élus décident qu'une baisse de luminosité de l'éclairage public se fera de 50 % de minuit à 5 heures du matin. Les horaires d'allumage et d'extinction restent gérés par la régie d'électricité du Sud Réolais.
- Placards salle des fêtes destinés aux associations : Mme MELON informe les élus de la demande de M. DESQUEYROUX, président du Cercle des Agriculteurs qui souhaite refaire les existants dans la remise de la salle des fêtes, et qui sont mis à disposition du Cercle et du Comité des Fêtes. Les élus donnent l'autorisation aux associations de refaire les placards à leurs frais (selon le principe de l'ACCA dans leur local). Les élus décident après débat de faire couler une chape lisse (ré agréage) dans la remise au préalable. Les associations seront informées de ces décisions.
- Une épicerie itinérante est stationnée chaque lundi sur la place du Bourg de 9h45 à 10h45.
- Téléthon : l'an passé, la commune avait décidé de verser une subvention afin de palier à l'absence de manifestation en raison de la crise sanitaire dû au COVID 19. Cette année l'organisation éventuelle d'une manifestation revient aux associations.

SEANCE LEVEE à 21 h 10